

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°58/2023****Objet : Renouvellement du contrat de service Caisse d'Epargne « SP Plus V2 ».**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a souscrit à une solution de paiement sécurisé en ligne, utilisée par les administrés pour le règlement de prestations proposées par la Ville, dont le contrat est arrivé à échéance et qu'afin de pouvoir continuer à utiliser à ce service, il convient de souscrire un nouveau contrat.

Considérant la proposition de contrat de service « SP Plus V2 » proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France, 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13, selon les conditions financières suivantes :

- Abonnement mensuel15.00 € H.T.
- Coût par transaction de 1 à 2.000 transactions par mois.....0.13 € H.T.
- Coût par transaction de 2.001 à 5.000 transactions par mois.....0.10 € H.T.
- Coût par transaction de 5.001 à 10.000 transactions par mois.....0.09 € H.T.
- Coût par transaction de 10.001 à 20.000 transactions par mois.....0.08 € H.T.
- Coût par transaction au-delà de 20.000 transactions par mois0.06 € H.T.

- Services optionnels souscrits sans surcoût d'abonnement :

Personnalisation avancée de la page de paiement – Pilotage risques niveaux 1 et 2

Considérant que ce contrat est prévu pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

DÉCIDE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230421-58-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Mise en ligne le 24 avril 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

- **de souscrire** au contrat de service « SP Plus V2 », auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 21 avril 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr